

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de l'Ouzom, Gaves
et Rives du Neéz

Commune d'ASSAT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 juillet 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, CUIF Aurélien.

Etaient excusés : MAUHOURAT Jacques (pouvoir à A. PROERES), RYF Méline (pouvoir à J-C. RHAUT), DESNOUES Stéphane (pouvoir à M. MALDONADO), SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu (pouvoir à C. CABÉ), SALIOU Pierre-Mathieu (pouvoir à C. CHOCHOIS), MAUDOS Elian, GAROU May (pouvoir à M. MAILLE).

Madame Stéphanie GARBAY a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2021/5/1

4.1.2 – Transformation de poste

Objet: Modification temps de travail sur un poste d'Adjoint Technique

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la diversité des missions effectuées par le service technique et de la charge de travail en constante augmentation.

De plus, un agent du service à temps complet a été muté en 2020, et son poste n'a pas été pourvu en totalité ; l'agent qui l'occupe bénéficie d'un temps partiel de droit et il effectue à ce titre que 28 heures hebdomadaire.

Compte-tenu de ces évolutions, un poste d'adjoint technique actuellement à temps non complet de 20h hebdomadaire, nécessite un volume d'heures de travail plus important sur la semaine.

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le temps de travail de ce poste, de 20 heures à 32 heures.

Cette modification prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Après avis du Comité Technique Intercommunal en date du 6 juillet 2021,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} septembre 2021 :
- * de porter de 20 heures à 32 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 13/07/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/07/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Délibération n°2021/5/2

4.1.3 – Suppression de poste

Objet: Création de poste - Suppressions de postes et Mise à jour du tableau des emplois

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant, dans le cadre d'avancement de grade, à temps non complet (32h), à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Atsem principal de 1^{ère} classe, pour assurer de nouvelles missions, notamment sur le temps de garderie périscolaire.

Le poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe serait, quant à lui, supprimé.

Le Maire rappelle ensuite les différents mouvements de personnel qui ont eu lieu depuis fin 2019. Des agents ont quitté la collectivité (retraite, mutation), de nouveaux emplois ont été créés, et il s'agit alors de supprimer des emplois qui ne sont plus pourvus et de mettre à jour le tableau des effectifs/emplois.

Le Maire propose alors de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de 30h en moyenne hebdomadaire (agent parti à la retraite en 2020),
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (agent ayant avancé de grade en 2020),
- 1 emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe, de 28h en moyenne hebdomadaire (agent en CDD nommé sur un autre grade dans une autre filière en 2020),
- 1 emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe, de 32h en moyenne hebdomadaire (agent avançant de grade au 1^{er} septembre 2021),
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (agent avançant de grade au 1^{er} septembre 2021).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Après avis du Comité Technique Intercommunal en date du 6 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de l'emploi d'Atsem principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'avancement de grade, à temps non complet (32h), à compter du 1^{er} septembre 2021 :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de 30h en moyenne hebdomadaire (agent parti à la retraite en 2020),
- d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (agent ayant avancé de grade en 2020),
- d'1 emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe, de 28h en moyenne hebdomadaire (agent en CDD nommé sur un autre grade dans une autre filière en 2020),
- d'1 emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe, de 32h en moyenne hebdomadaire (agent avançant de grade au 1^{er} septembre 2021),
- d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (agent avançant de grade au 1^{er} septembre 2021).

APPROUVE la modification du tableau comme présenté.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 13/07/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/07/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE D'ASSAT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

(Le tableau doit comporter l'ensemble des emplois permanents de la collectivité)

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)	Poste non pourvu
Filière Administrative						
- Secrétaire général de mairie	- Attaché territorial	A	TC	1 (Femme)		
- Agent administrative	- Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1 (Femme)		
- Agent d'accueil	- Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1 (Femme)		
Filière Technique						
- Responsable du service technique	- Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1 (Homme)		
- Responsable restauration scolaire	- Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1 (femme)		
- Agents polyvalents service périscolaire	- Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	32 heures	1 (Femme)		
	- Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	30 heures	1 (Femme)		
- Agents polyvalents service technique	- Adjoint technique	C	TC	2 (Hommes)		
	- Adjoint technique	C	32 heures	1 (Homme)		
- Agents polyvalents service périscolaire	- Adjoint technique	C	30 heures	1 (Femme)		
	- Adjoint technique	C	28 heures	1 (Femme)		
	- Adjoint technique	C	14 heures	3 (Femmes)		
Filière Sociale						
- ATSEMS	- ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	33 heures	1		
	- ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	C	32 heures	1		
Filière Culturelle						
- Agent de bibliothèque	- Adjoint du patrimoine	C	20 heures	1		

Délibération n°2021/5/3

4.2.5 – Prolongation de contrat

Objet: Renouvellement Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du Parcours Emploi Compétence

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier de demande de renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (anciennement dénommé aussi contrat d'accompagnement à l'emploi) existant sur la Commune, a été accepté par les services du Département.

Les missions sur ce poste, dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC), consiste à assurer des fonctions d'agent polyvalent au service périscolaire (cantine, garderie, ménage, notamment).

Il convient à présent de conclure la nouvelle convention et de signer le contrat de travail.

Le temps de travail resterait fixé à 20 h par semaine en moyenne. La convention serait prévue pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2021. La rémunération serait calculée sur la base du SMIC en vigueur, soit une rémunération mensuelle brute de 10,25 € (valeur au SMIC au 1^{er} janvier 2021).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention "Contrat Unique d'Insertion" et la signature du contrat de travail conformément aux projets annexés à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 13/07/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/07/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil d'Ecole
- Mobilités
- Agriculture
- Travaux

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe RHAUT.

